

*Le militantisme chez les parents gays et lesbiens :  
entre engagement actif et visibilité*

---

Virginie Descoutures  
ATER à l'Université Victor Segalen-Bordeaux2  
Doctorante au CERLIS (CNRS-Université Paris5)

---

Dans le cadre de ma thèse portant sur le travail parental dans les familles homoparentales, je suis amenée à rencontrer des adhérent-e-s de l'association des parents et futurs parents gays et lesbiens (apgl)<sup>1</sup>. L'objet de mon travail ne concerne donc pas le militantisme en tant que tel, bien qu'il me soit apparu comme une donnée pertinente dans l'analyse du sujet.

Mon propos ne porte pas sur l'étude de l'organisation et de la répartition des pratiques militantes à l'apgl. Il vise à décrire une forme particulière du militantisme gay et lesbien à travers la demande d'égalité des droits des homosexuel-le-s pour accéder à la parentalité<sup>2</sup> de la même manière que les hétérosexuel-le-s. Les homoparents y ont de fait déjà accès, mais ceux dont la dimension se limite au travail parental<sup>3</sup> voudraient se voir reconnaître, par le droit, d'autres dimensions.

Mon propos veut souligner deux points qui peuvent sembler paradoxaux concernant le militantisme des parents gays et lesbiens de l'apgl : d'une part le fait de s'appuyer sur des normes hétéronormatives pour légitimer des revendications qui sont, ou paraissent être, en contradiction avec ces normes ; et d'autre part le militantisme de ceux qui se disent non militants : l'engagement dans les activités militantes de l'apgl n'est le fait que de quelques personnes, les adhérent-e-s rencontré-e-s se considérant comme non-militants, je voudrais montrer que ces derniers, par leur visibilité, participent d'une forme de militantisme (si l'on veut bien considérer que le militantisme est une forme d'action visant à accéder à une égalité de droit, à une visibilité des modes de vie, au respect de l'individu etc.).

---

<sup>1</sup> Mon travail de thèse s'appuie sur des dizaines d'entretiens compréhensifs longs avec des « homoparents ». S'inscrivant dans une démarche qualitative, ce corpus n'a pas vocation à être strictement représentatif. (D'autant plus qu'en la matière, on ne peut l'être à moins d'avoir des données statistiques représentatives sur les parents gays et lesbiens, ce dont on ne dispose à l'heure actuelle.)

<sup>2</sup> La parentalité désigne selon le point de vue des individus un mode de combinaisons de différentes dimensions qui peuvent ou non se recouvrir : procréation, filiation, travail parental, et autorité parentale.

<sup>3</sup> Défini ici comme l'ensemble des actions effectuées et charges mentales intériorisées par un-e adulte – géniteur, génitrice ou non – pour s'occuper d'un enfant.

Ce qui est en jeu ici ce sont les effets de la hiérarchie entre les sexualités produits par la domination hétéronormative (c'est-à-dire l'hétérosexisme)<sup>4</sup>. Comment lutte-t-on contre la domination hétéronormative ? Il me semble que les personnes que je rencontre, développent ce que je nomme des « stratégies de composition ».

### **Les stratégies de composition ou la résistance au modèle hétéronormatif**

Dans un contexte hétéronormatif où l'homosexualité peut être considérée comme une déviance de l'individu, les parents gays et lesbiens n'adoptent pas un discours du « droit à la différence » et n'opèrent pas une critique forte de la société hétéronormative dans laquelle ils vivent. Leur discours a davantage recours à une recherche de légitimité de la part de cette société dont dépend plus ou moins la distribution des droits qu'ils et elles réclament.

L'énoncé principal des parents rencontrés est le suivant : « nous sommes des parents comme les autres ». Et à ce titre il peut être entendu comme un droit à l'indifférence parce qu'il se réfère à des normes sociales dominantes (hétéronormatives) : premièrement l'amour des parents est la variable qui doit être prise en compte pour donner la valeur d'une famille et deuxièmement la nécessité de deux parents adultes et équilibrés pour élever un enfant. A ce titre, les homoparents ne sont pas différents des hétéroparents.

Cependant cet énoncé normatif mis en relation avec les pratiques du travail parental peut conduire à dégager une signification à la revendication d'égalité des droits qui ne va pas forcément dans le sens d'une revendication du droit à l'indifférence. On peut en effet y voir le signe d'une stratégie particulière – non pas forcément assujettie à la norme hétérosexuelle mais qui a incorporé cette norme dominante – de « composition ».

*« Nous on vit normalement, on ne cache pas ce qu'on est, personnellement je vis notre relation naturellement, donc je n'ai pas à me cacher ou quoique ce soit mais dès que tu as affaire à tout ce qui est juridique ou administratif, là tu es en plein dedans, tu dois réfléchir à ce que tu dis. Tu es dans un carcan où tu sens que tu ne peux pas déborder, parce que si tu débordes on pourrait te refuser. »  
(Julie)*

D'une part cette stratégie prend en compte la demande sociale de conformisme aux normes dominantes, ce qui crée la cohésion de la société (« nous sommes comme les autres ») et

---

<sup>4</sup> Cela dit, comme le souligne J.-P. Rocchi (2003) « l'hétérosexisme est un « dispositif de reproduction de l'ordre social » fondé sur un régime binaire des sexualités et des sexes. Son but est de maintenir la séparation des identités masculine et féminine ainsi que la supériorité des hommes. Il n'y donc pas de lutte contre l'hétérosexisme et la stigmatisation des homosexuels sans redéfinition des catégories traditionnelles masculin/féminin. » (243).

d'autre part elle permet de revendiquer la différence en hiérarchisant ces normes (l'orientation sexuelle des individus est une variable qui compte peu dans l'établissement de la cohésion d'une société). Ainsi la lutte pour la reconnaissance statutaire des homoparents, si elle aboutit, n'aura pas pour conséquence un « alignement » sur le modèle « classique » mais bien l'instauration d'un nouveau modèle avec la reconnaissance du statut du ou de la coparent-e<sup>5</sup>. La demande de reconnaissance du statut de coparent-e n'a pas pour primat une intégration en tant que telle mais représente une stabilité pour la famille comme l'exprime Julie dont la compagne a adopté – par décision commune – il y a 6 ans, un enfant.

*« Je me sentirais rassurée par rapport à Valérian, si Laurence décède, qu'on me considère comme référente de Valérian, qu'il n'y ait pas de perturbation au moment du décès à se demander « qu'est-ce qu'on va faire de Valérian ? » parce que pour nous c'est complètement évident, Valérian restera avec moi mais qu'est-ce que juridiquement on peut nous faire ? Je n'ai pas confiance... j'ai peur qu'ils l'enlèvent, qu'ils le mettent à la DDASS, qu'ils le confient à quelqu'un d'autre que moi. » (Julie)*

Il semblerait que les parents gays et lesbiens rencontrés aient pris en compte le modèle dominant, non pas tant qu'ils l'aient *assimilé* comme une norme imprescriptible (dans ce cas ils ne pourraient s'autoriser d'avoir des enfants) ou qu'ils le rejettent totalement (idem) mais le modèle a été *intégré* comme réalité environnante incontournable (parce que distributeur des règles du jeu) et des *stratégies* sont élaborées afin de pouvoir *composer* avec (et d'en retirer d'éventuels bénéfices). *« La civilité et l'appartenance au groupe sont non plus une norme, mais une forme de l'intérêt bien compris, une condition nécessaire à la poursuite des objectifs. [...] Cette civilité relève d'un apprentissage spécifique, celui du jeu enfantin considéré comme un game dans lequel la réussite exige de surprendre l'autre, d'anticiper, et non pas d'imiter les rôles des adultes. Toutefois, ce type de jeu suppose que l'intégration sociale des rôles soit déjà réalisée. Autrement dit, l'action stratégique la plus nettement finalisée n'est possible sans le socle d'une intégration minimale. »* (Dubet, 1994 : 121).

Ces stratégies visent à se réapproprier les normes, elle peuvent montrer que les parents gays et lesbiens partagent – pour certains d'entre eux – des valeurs générales qui ne sont pas la seule « propriété » des hétérosexuel-le-s. Par exemple s'ils partagent avec les parents hétérosexuel-le-s l'impératif de « deux parents adultes et responsables » (ce qui est en soi une autre manière de hiérarchiser sur l'échelle des valeurs les différentes formes de famille), ils ne partagent pas celui de la différenciation sexuelle, qui fonde pourtant – pour certains

---

<sup>5</sup> Qui pourrait éventuellement bénéficier aux couples hétérosexuels adoptifs non mariés, puisque la loi datant de 1966 ne permet qu'aux couples mariés et aux célibataires de plus de 28 ans d'adopter. La question du statut du parent non légal est également ici posée.

hétérosexuel-le-s – l'ordre sans lequel le monde ne pourrait fonctionner. L'intérêt majeur est de constituer une forme de résistance au modèle hétéronormatif en interrogeant ses principes mêmes de fonctionnement. Ainsi en mettant face à face des modèles différents, l'existence d'un modèle unique, prétendument calqué sur la nature biologique peut être interrogé et la question de l'égalité posée. Comme le souligne Eleni Varikas (2000) « *tandis que le concept abstrait d'humanité en général faisait son entrée triomphante comme horizon de l'universalité des droits, les « hommes » auxquels il s'agissait de l'appliquer étaient des individus concrets, historiquement situés, physiquement, culturellement et socialement différenciés qui, par leurs histoires et leur position dans les rapports sociaux, avaient des besoins et des intérêts différents, ainsi que les moyens différenciés de les exprimer. Sous l'emprise du rapport de force, l'humanité comme sujet et source des droits fut plus souvent conçue et interprétée comme une norme dominante qui, confondant son propre particularisme avec l'universel, exclut des groupes entiers d'individus de l'universalité des droits. Plutôt qu'un processus toujours ouvert aux particularités qui le composent, l'universel [a] tendance à s'identifier au plus fort, rejetant le faible du côté du particulier, voire du particularisme.* » (241). En effet, c'est à partir du moment où le modèle « universel » est redéfini comme une construction sociale issue de rapports de domination déjà existants que la question de l'égalité des droits et des traitements peut être posée.

On peut ainsi se demander si ce « droit à la différence » n'est pas plutôt le signe d'une « expression identitaire » entendue comme forme particulière d'expression de personnes partageant entre elles une « spécificité » commune. Comme cette *spécificité* peut être attaquée, mise en doute, minoritaire, a-normale etc., les individus cherchent une réaffirmation de la légitimité – et de leur appartenance à, et de l'existence – de cette *culture*. C'est parce que cette *spécificité* est stigmatisée comme *différence* par le groupe majoritaire ou légitime qu'elle est réappropriée par le groupe minoritaire comme « droit à la différence ». Aussi, on peut mieux comprendre pourquoi beaucoup de parents gays et lesbiens rencontrés se considèrent comme non-militants et demandent le droit à l'indifférence. Le meilleur moyen pour eux d'accéder à cet « universalisme » des droits est alors de ne pas souligner leur particularisme. Cependant, l'analyse au quotidien des pratiques de ces parents fait apparaître au contraire une multitude de faits, d'actions, de prises de position qui relèvent à mon sens du militantisme.

## **Une visibilité assumée ou comment être militant-e sans se faire remarquer**

« *Militant, militantisme. Dans un parti, un syndicat ou une association, le terme désigne un membre actif (opposé à sympathisant et simple adhérent)* ». (Akhoun et Ansart, 1999). De ce point de vue, on ne peut pas dire que les parents gays et lesbiens soient des « militants ». Ceux que j'ai rencontrés ne se disent pas « militant ». Il y a ainsi une *acceptation* du terme par les individus – comme le désigne la définition – d'une participation active au sein de l'association. Or cette définition paraît restrictive pour désigner la forme particulière de militantisme pratiquée par les homoparent-e-s. Outre le fait qu'on puisse considérer la participation à une enquête sociologique comme un acte engageant l'adhérent-e dans les activités de militantisme de l'association (donner une visibilité publique à l'homoparentalité), les parents rencontrés donnent avant tout une visibilité de leur vie privée familiale dans les sphères publiques de leur vie quotidienne. Dire son homosexualité est déjà un acte militant : « *L'homosexuel qui parle de sa vie « privée » rompt la situation « normale » puisque celle-ci est définie comme telle par le fait que, « normalement » comme on dit dans le langage de tous les jours, l'homosexualité n'est pas dicible ou, ce qui n'est pas très différent, n'est pas souvent dite.* » (Eribon, 1999 : 153).

Militer pour l'égalité des droits, lutter contre les discriminations peut se faire d'une part de manière informelle par d'innombrables actions, pratiques, dans la vie quotidienne, d'autre part de manière plus formelle par exemple par la signature d'un PaCS<sup>6</sup>.

Ces pratiques plus ou moins informelles visent l'affichage de la vie privée dans les sphères de la vie professionnelle des parents et/ou scolaire des enfants. Tel ce couple de lesbiennes rencontré, dont l'une fait partie du corps militaire. Alors que ces femmes pouvaient garder privée leur vie commune, elles ont demandé un logement en brigade.

Les faire-part de naissance sont utilisés par certains parents qui les épinglent dans un coin de la salle des professeurs de l'établissement où ils enseignent, sur le panneau d'affichage des « dernières nouvelles » sur leur site professionnel, ainsi que des photos de la famille exposées dans le bureau. Un autre moment d'affirmation de l'existence de la famille est la réunion des parents d'élèves à l'école des enfants ; les deux parents y vont la première fois ensemble et se présentent comme tels devant l'assemblée des autres parents et enseignant-e-s. La « situation familiale » a de toute manière déjà été officialisée en début d'année scolaire pour éviter les problèmes de type « mais non, tu ne peux pas avoir deux mamans ou deux papas »... ou pour permettre au parent non légal de venir chercher son enfant à la sortie de l'école – entre autres.

---

<sup>6</sup> Le PaCS n'est pas ici présenté au sens strict, c'est-à-dire dans sa dimension formelle juridique mais dans une dimension secondaire, d'usage social d'un élément juridique.

Un des résultats probants de ce coming-out familial est par exemple la décision d'une institutrice de ne pas fêter la journée des mères ni celle des pères mais de faire **une** fête **des** parents. On peut aussi penser que la constitution actuelle des familles en France – familles recomposées, monoparentales – pèse aussi dans ce type de décision...

Le PaCS est aussi utilisé par les parents comme moyen de « protéger » leurs enfants. C'est en tous les cas en ces termes qu'il peut être justifié alors même que juridiquement il n'assure aucunement cette protection. A défaut de mariage et de reconnaissance d'autorité parentale aux conjoints gays et lesbiens<sup>7</sup>, le PaCS apparaît comme l'unique « preuve » de l'existence d'une vie privée qui lie entre eux par les liens de l'amour des individus parents et enfants. La publicité (par la visibilité, l'annonce du PaCS) ou la réglementation de la vie privée (par le PaCS lui-même ou la demande de légiférer pour le mariage homosexuel) permettent, selon le point de vue des individus parent-e-s, de se protéger vis-à-vis de l'extérieur.

*« Elodie : on avait envie d'officialiser les choses. S'aimer est une chose mais il faut aussi le dire aux autres, qu'ils sachent à quel point c'est sérieux. C'est aussi pour Juliette, une façon de la protéger...*

*Virginie : votre pacs ne change rien, il ne prévoit pas un statut pour Véronique vis-à-vis de Juliette...*

*Elodie : oui, si je le décidais Véronique ne serait rien vis-à-vis de la loi pour Juliette, mais c'est un premier pas, il faut y aller petit à petit, si on commence par afficher notre union, peut-être qu'un jour on reconnaîtra à Véronique sa place auprès de Juliette. Aussi s'il m'arrivait quoique ce soit, je ne voudrais pas que ma fille aille vivre chez ma mère, je voudrais qu'elle reste avec Véronique, nous avons déposé un testament chez le notaire, mais c'est certain, vis-à-vis de la loi, Véronique n'a aucun droit. »*

L'usage du PaCS reste symbolique puisqu'il ne permet aucune reconnaissance légale des familles homoparentales, mais il est perçu et utilisé comme un premier moyen de la reconnaissance de la vie privée de ces familles : si on fait publicité des liens qui nous unissent en tant que couple, osera-t-on séparer un enfant du parent qui l'a élevé même s'il n'est pas reconnu par la loi ? C'est la question que pose cet acte et que semble vouloir poser les familles homoparentales au législateur.

Le PaCS, est un « rite » qui n'institue pas la famille mais le couple. Cependant, une manière dont les familles homoparentales se réapproprient le PaCS vise bien à instituer la forme

---

<sup>7</sup> La loi de mars 2002 permet au parent légal de déléguer son autorité. Dans les faits, une infime partie de couples homoparentaux se sont vus accepter leur demande.

spécifique de leurs liens familiaux<sup>8</sup>. Car « *les rites d'institution (mot qui vient de stare, se tenir, être stable) visent à constituer la famille en la constituant comme une entité unie, intégrée, unitaire, donc stable, constante, indifférente aux fluctuations des sentiments individuels.* » (Bourdieu, 1993 : 34). Ainsi que l'expriment Sophie et Sylvie qui sont toutes deux mères légales :

« *Ce sont nos deux enfants, d'ailleurs on a mis dans le contrat de notre PaCS – même si ça ne compte pas – qu'on était d'accord pour une garde alternée si jamais on se séparait, on ne veut pas que les enfants soient séparés. Légalement c'est chacun son enfant, et ça on ne veut pas, on sait que moralement on s'est engagé à ça.* » (Sophie)

Ainsi, si le mouvement homosexuel a pu compter sur cette première assertion, « le personnel est politique » pour faire entrer dans les débats politiques la vie privée, il peut maintenant faire sien cette seconde : « le politique est aussi personnel » : la politique a une incidence sur ce qui est de l'ordre du domestique. La responsabilité légale (l'autorité parentale par exemple) donne manifestement sens, dans la sphère privée, aux actes des individus.

Alors même que ces pratiques de « visibilité » de l'espace intime ne peuvent être comprises que comme des actions personnelles n'émanant pas d'une concertation collective d'action, on peut se demander si elles ne participent cependant pas d'un renouveau de l'action collective du mouvement gay et lesbien. Les revendications et les manières mêmes de les énoncer ont changé parce que l'état de la « question gay » n'est plus le même. Comme le proposait déjà Jean-Manuel de Queiroz en 1993 : « *Les logiques mêmes du mouvement ont changé et la revendication d'un droit « à la différence » s'est estompé. En réalité, le mouvement gay est défini par sa « capacité sociétaire », la véritable rupture étant celle de la sortie de la clandestinité et la construction d'une sociabilité revendiquée. C'est parce qu'il transforme l'image de sa propre identité, en créant une « légitimité domestique » que le mouvement a sensiblement transformé les représentations culturelles de l'homosexualité. Il réalise, pour lui d'abord, une autre définition des frontières du normal et du pathologique, rompant ici avec le droit à la différence. Il n'y a pas de transmutation du stigmaté en signe héroïque par un travail d'explication et de justification, mais l'affirmation d'un mode de vie.* » (F. Dubet citant J.-M. de Queiroz, 1993 : 68).

Le système de domination hétérosexiste assigne à l'individu homosexuel-le une identité dépréciée, péjorative, honteuse (d'où la « fierté » en contrepois) et la domination intériorisée

---

<sup>8</sup> Sur ce point se référer à W. Rault (2005) sur l'usage que font du PaCS les familles homoparentales.

pour les gays et les lesbiennes a eu pour conséquence la « privatisation » de leur vie intime tandis que le privé hétérosexuel est publicisé comme le souligne Didier Eribon (1999) : « *L'hétérosexualité est l'une des caractéristiques majeures, fondatrices même, de ce qu'on peut désigner comme l'espace public : elle y est affichée, rappelée, manifestée à chaque instant, dans chaque geste, dans chaque conversation.[...] La sphère publique, c'est le lieu par exemple où les hétérosexuels peuvent choisir de manifester leur affection, leur sexualité [...] et où les homosexuels ne peuvent manifester leur affection, se prendre par la main, s'embrasser... sous peine d'être agressés, insultés. [...] Sauf, dans les quartiers appelés « ghettos » précisément parce que c'est là qu'il se sentent autorisés à le faire puisqu'ils sont assez nombreux pour se sentir en sécurité.* » (151).

L'action militante de « visibilité » peut être vue comme un facteur de la construction identitaire, qui cette fois peut être modifiée en une identité intime plus valorisante. On peut donc militer pour la cause générale et politique (comme le font les membres actifs) afin d'accéder à l'égalité des droits mais le travail de visibilité que font les « adhérent-e-s » n'en est pas moins important. La « visibilité » participe d'un travail de modification en profondeur des représentations que se font les individus des gays et des lesbiennes. Il « sert » donc à la fois leur identité intime mais aussi la cause « gay » en général.

A la différence d'autres moments contestataires, la visibilité ne constitue pas un acte public de prise de position comme l'est la Lesbian and Gay Pride qui une fois dans l'année fait exister la « communauté ». En dehors de ces moments auxquels bien souvent ils participent également, les parents gays et lesbiens n'affichent pas leur appartenance à une communauté spécifique, mais à celle des parents, parents d'élèves, etc. Dans la vie de tous les jours, les parents gays et lesbiens ne portent pas le badge de l'apgl à l'inverse de ce que pourraient faire d'autres militants appartenant par exemple à des mouvements écologistes ou autres. Tout l'art de la « visibilité » est de se faire voir sans se faire remarquer si l'on peut dire.

Virginie Descoutures

ATER à l'Université Victor Segalen-Bordeaux2

Doctorante au CERLIS (CNRS-Université Paris5)

## **Bibliographie**

Akoun, André et Pierre Ansart (1999). « Militant, militantisme ». In *Dictionnaire de sociologie* (p.341). Paris : Le Seuil-Le Robert.

- Bourdieu, Pierre (1993). « A propos de la famille comme catégorie réalisée », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 100, 32-36.
- Dubet, François (1994). « Les logiques de l'action ». In *Sociologie de l'expérience* (pp.110-134). Seuil : Paris.
- Dubet, François (1993). « Les nouveaux mouvements sociaux ». In François Chazel (dir.), *Action collective et mouvements sociaux* (pp. 61-69). Paris : PUF.
- Eribon, Didier (1999). « Subjectivité et vie privée ». In *Réflexion sur la question gay* (pp.141-154). Paris : Fayard.
- Rault, Wilfried (2005), « Construire une légitimité. L'appropriation du Pacte Civil de Solidarité par les familles homoparentales ». In Martine Gross (dir.), *Homoparentalités. Etats des lieux*, 2<sup>nde</sup> édition revue et augmentée. Paris : Erès.
- Rocchi, Jean-Paul (2003). « Hétérosexisme ». In Didier Eribon (dir.), *Dictionnaire des cultures gays et lesbiennes* (p. 243). Paris : Larousse.
- Varikas, Eleni (2000). « Universalisme et particularisme ». In Helena Hirata et al., *Dictionnaire critique du féminisme* (pp. 241-245). Paris : PUF.